



Présentation du programme
Ma Maison dans l'Aisne



Présentation « Ma Maison dans l'Aisne »



Aider à l'accession à la propriété

Acquérir des parcelles

Construire une maison d'habitation
avec un prix réduit

Bénéficier d'un accompagnement

Ma Maison dans l'Aisne c'est :



Plus de 204 parcelles
aménagées



Plus de 7.500.000 € de travaux
de voirie et réseaux divers
réalisés.



155 maisons construites dont le
coût est compris entre 80 et
140.000 euros



19 millions d'euros au total



Mixité sociale



Soutient de l'activité
des pavillonneurs du département



Mixité urbaine

Des accédants modestes



Pour bénéficier du programme, l'accédant doit respecter quelques conditions simples :

- ✓ Être primo-accédant
- ✓ Faire construire pour la première fois
- ✓ Habiter ce logement comme résidence principale
- ✓ Respecter les plafonds de revenus du logement social

Les candidats sont majoritairement :



Des couples
avec enfants



Des familles
monoparentales



Personne
seule



71% des familles font parties
du parc social

Grâce aux subventions des collectivités, les financeurs accordent plus facilement les prêts aux accédants.

Des accédants sécurisés



Pour bénéficier d'une parcelle MMA, la construction doit être réalisée obligatoirement par un pavillonneur qui fournit une garantie de parfait achèvement de la maison en cas de défaillance



Le projet de construction fait l'objet d'un agrément délivré préalablement au dépôt du permis de construire



L'endettement de l'accédant doit obligatoirement être inférieur à 35%



Garantie en cas d'accident de la vie (décès, divorce) ou mutation



Des demandes de revente ont été étudiées et encadrées :
En majorité en cas de séparation, rapprochement familial
ou de mutation professionnelle

Qu'est-ce que l'agrément

Validation

- de la qualité de la construction (matériaux, isolation, respect des réglementations)

Validation

- de l'habitabilité de la maison (pièces de vie en rapport avec la composition de la famille, raccordement aux réseaux)

Examen

- du coût de l'opération

Accompagnement

- durant la réalisation de l'opération (à l'écoute en cas de problème, assistance dans les démarches administratives)

Contrôle

- de la conformité des réalisations à la réception des travaux par le propriétaire

UNE CLAUSE ANTI-SPECULATION

Pacte de préférence de 10 ans inclus dans l'acte de vente du terrain

En cas de revente, le notaire doit solliciter l'office qui :

- ↳ peut exercer un droit de préférence
- ↳ autorise la vente sous certaines conditions de prix (pas de spéculation possible) et d'acquéreurs (répondre aux critères « Ma Maison dans l'Aisne »)
- ↳ peut demander le remboursement des subventions versées



Quelques exemples
de réalisation



5 parcelles « Ma Maison dans l'Aisne »
Lotissement La Cascade
à Festieux



5 parcelles « Ma Maison dans l'Aisne »
Lotissement résidence Le Petit Marais
à Bourg et Comin



6 parcelles « Ma Maison dans l'Aisne »
Lotissement Nelson Mandela
à Chambry



10 parcelles « Ma Maison dans l'Aisne »
Lotissement Le Clos Jacob
à Courmelles



15 parcelles « Ma Maison dans l'Aisne »
Lotissement Jean Moulin
à Chambry





Ma Maison dans l'Aisne, c'est donner une chance à des personnes modestes d'accéder à un confort dont ils n'auraient rêvé !